

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**DGASDEF24\_26**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 27 décembre 2023 ;
  - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 27 décembre 2023 ;
  - Vu le mail transmis le 26 octobre 2023 par lequel Madame Clara BORENS, directrice de l'association aide familiale populaire à Lorient, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 des services TISF et AVS ;
  - Vu les propositions budgétaires de la direction de l'enfance et de la famille transmise par courrier le 25 mars 2024 ;
  - Vu le mail transmis par Madame BORENS en date du 17 avril 2024 ne faisant état d'aucune observation quant aux propositions budgétaires ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarités :

**ARRÊTE**

Publié en ligne le 06/05/2024

**Article 1**

L'arrêté du 7 juillet 2023 fixant le prix journée de l'établissement est abrogé.

**Article 2**

Le tarif horaire de l'association aide familiale populaire est fixé, pour l'année 2024, comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Technicienne de l'intervention sociale et familiale	<b>42,42 €</b>
Auxiliaire de vie, aide à domicile	<b>37,84 €</b>

**Article 3**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4**

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le **22 AVR. 2024****Le Président du Conseil départemental****David LAPPARTIENT**